VÉTÉRINAIRE

LES DEVOIRS DU VÉTÉRINAIRE

Le respect des règles professionnelles issues du Code de Déontologie vétérinaire du 19 février 1992 (respect de l'animal, secret professionnel sauf en cas de maladie contagieuse...), s'impose à toute personne exerçant la profession de vétérinaire.

Les vétérinaires sont responsables de leurs acte vis-à-vis de leurs clients et doivent souscrire à un assurance responsabilité civile professionnelle.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

- Tout vétérinaire désirant exercer sa profession doit, au préalable, faire enregistrer son diplôme à la préfecture et au greffe du tribunal de grande instance du lieu d'exercice de son activité et obtenir son inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires.
- Pour exercer en libéral, le professionnel devra se déclarer, au plus tard dans les huit jours suivant le début de l'exercice de l'activité, auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.

ECOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES

ENV Lyon

1, ave Bourgelat 69280 Marcy l'Etoile Tél. : 04 78 87 25 25 Fax : 04 78 87 82 62

ENV Maison-Alfort

7, ave du Général de Gaulle 94704 Maison-Alfort Tél. : 01 43 96 71 00 Fax : 01 43 96 71 25

ENV de Nantes

Atlanpôle la Chantrerie BP 40706 44307 Nantes Cedex 3 Tél.: 02 40 68 77 77 Fax: 02 40 68 77 78

ENV Toulouse

23, Chemin des Capelles 31300 Toulouse Tél. : 05 61 19 38 00 Fax : 05 61 19 38 18



VÉTÉRINAIRE

OU'EST-CE OU'UN VÉTÉRINAIRE?

Le vétérinaire est un professionnel de la santé de haut niveau, spécialiste de l'animal quelles qu'en soient les formes d'élevage et d'utilisation, et qui est amené à assumer des fonctions extrêmement diversifiées:

- Il prévient et soigne les maladies des animaux de compagnie et d'élevage en milieu urbain ou rural;
- Il est également impliqué dans les productions animales ainsi que dans la qualité et la sécurité des denrées qui en sont issues :

Il intervient dans l'optimisation des conduites d'élevage, la protection animale, la prévention des risques sanitaires et alimentaires ou encore la gestion des crises sanitaires (ex: fièvre aphteuse, encéphalopathie spongiforme bovine...).

ORGANISATION DE LA PROFESSION

L'Ordre National des vétérinaires regroupe tous les vétérinaires exerçant la profession sur le territoire français quel que soit leur mode d'exercice. Pour remplir sa mission, l'Ordre est doté d'une compétence administrative (organisation des élections, établissement et tenue du Tableau, examen de la déontologie des contrats...), disciplinaire lui permettant de sanctionner les manquements au Code de Déontologie, réglementaire et sociale.

Ordre National des Vétérinaires 34, rue Bréguet 75011 Paris Tél. : 01 53 36 16 00 Fax : 01 53 36 16 01

La défense des intérêts de la profession, quant à elle, est notamment assurée par :

Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL) 10, Place Léon Blum 75011 Paris Tél.: 01 44 93 30 00 Fax: 01 44 93 30 24 contact@snvel.fr.

LA FORMATION INITIALE DU VÉTÉRINAIRE

Face à des enjeux professionnels aussi variés, la formation du vétérinaire doit être à la fois scientifique, technique, clinique et humaine.

Le Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire, nécessaire à l'exercice de la profession, s'acquiert dans les quatre Ecoles Nationales Vétérinaires (ENV) de Lyon, Maisons-Alfort, Nantes et Toulouse. L'accès à ces ENV s'effectue à partir de quatre types de concours très sélectifs.

 Le concours A recrute après un baccalauréat scientifique ou deux années de classe préparatoire véto/BCPST;

Trois autres voies d'accès sont également possibles, des concours spécifiques réservés aux titulaires de certains diplômes donnent directement accès au second cycle des études vétérinaires :

- Le concours B recrute après un DEUG sciences et technologies, mention science de la vie ;
- Le concours C, accessible après certains DUT ou BTS;
- Le concours D, sur dossier, réservé aux chirurgiensdentistes, médecins et pharmaciens.

Les études (Sous réserve des dispositions définitives de la réforme des études vétérinaires encore à l'étude) d'une durée de quatre ou cinq ans suivant le niveau des candidats lors de leur entrée à l'ENV, se déroulent ensuite en trois cycles :

- Le premier cycle est principalement axé sur l'acquisition de connaissances scientifiques (biologie, physique, chimie) utiles à l'enseignement vétérinaire ultérieurement dispensé. La première année de ce premier cycle de deux ans peut être poursuivie au sein d'une classe préparatoire spécifique;
- Le deuxième cycle d'une durée de trois ans porte sur la formation théorique, pratique et clinique de médecine vétérinaire et est sanctionné par le Diplôme d'Etudes Fondamentales Vétérinaires (DEFV);
- Enfin, le troisième cycle dure de un à quatre ans selon la voie choisie :
- La voie professionnelle, avec la préparation en un an de la thèse de doctorat vétérinaire, indispensable à l'exercice professionnel, ou d'un diplôme de spécialisation : le Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires (CEAV), ou en trois ans d'un Diplôme d'Etudes Spécialisées Vétérinaires (DESV) qui, seul, donne droit au titre de vétérinaire spécialisé. Au cours de ces spécialisations, les étudiants soutiennent leur thèse de doctorat.
- La voie des études doctorales, en préparant en un an un Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) et en quatre ans un doctorat.

